

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE BERTHELOT DU N°1 AU N° 7 – COTE IMPAIR – ET DU N° 6 AU N° 8B – COTE PAIR AINSI QUE SUR LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU N° 4 AU N°12

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée le 07 septembre 2022, par la société TINO-RC, domiciliée 253 route de Saint-Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE, tel : 01.39.13.17.09 - courriel :contact@tinorc.com, visant à permettre l'installation de la grue de chantier pour le compte de l'établissement scolaire Notre-Dame-Sainte-Marie ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner satisfaction à cette société,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Règlementation

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue Berthelot du n°1 au n° 7 – côté impair – et du n° 6 au n° 8b – côté pair ainsi que sur la rue Pierre et Marie Curie du n° 4 au n°12 sauf pour le passage de la grue de chantier de la société TINO-RC:

Le Mercredi 14 septembre 2022 de 7h à 10h00

Le Vendredi 16 septembre 2022 de 14h à 18h00

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Des hommes-trafics seront positionnés sur les trois rues :

- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Pasteur
- Rue Berthelot

Afin de prévenir les automobilistes le temps de la manœuvre de la grue.

Si la grue n'est pas positionnée le mercredi 14 septembre pour 8h00, le chantier sera arrêté et les manœuvres pour l'installation de la grue à l'intérieur de l'enceinte de l'école reprendra après 8h45 afin de ne pas bloquer la dépose des enfants au droit de l'établissement scolaire.

La procédure sera identique si le vendredi 16 septembre, la sortie de la grue n'est pas effectuée pour 16h00.
Le chantier pourra reprendre à partir de 17h00.

ARTICLE 3 : Stationnement

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise TINO-RC sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 5: Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 08 septembre 2022

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie

